

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°140

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 24 novembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOZ Florence	CD25	☒	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☒	SAUMIER Claude- Françoise
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☐	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoisi	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☐	☒	JOUVIN Christophe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

L'EPF a développé de longue date, des activités permettant de faciliter l'exercice, par les collectivités territoriales, de leur action en matière d'aménagement et d'urbanisme, ceci grâce à la prise en compte de la dimension foncière à toutes les étapes des projets.

Les relations établies avec l'ensemble des intervenants de l'action foncière (services de l'Etat et des collectivités, bureaux d'études, géomètres, notaires, SAFER, chambres consulaires, aménageurs, agences d'urbanisme, agence départementale d'information sur le logement, CAUE, ...) en ont fait un centre de ressources, gage de continuité et de cohérence de l'action foncière.

Depuis la liquidation de l'Agence foncière en 2018, il est proposé, chaque année, la signature de conventions avec deux membres de l'EPF, à savoir, le département du Doubs (CD25) et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) afin d'apporter, aux seules collectivités relevant des périmètres de ces collectivités, un appui sur des missions dites « sans portage » :

- dans le respect de l'Etablissement, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Chaque partenaire, pour sa part, a considéré que les buts, actions et projets déterminés par l'EPF, qui lui sont spécifiques, sont conformes à l'intérêt général, en ce qu'ils contribuent au développement de leur territoire respectif.

Chaque convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partenaire et de l'EPF (hors missions de portage) au bénéfice du partenaire et de ses communes d'appartenance situées sur le seul périmètre d'action de l'EPF, les modalités financières de soutien du partenaire aux actions initiées par l'EPF, ainsi que de décrire le programme annuel des actions qu'entend poursuivre l'EPF pour l'exercice 2025 et de déterminer le montant afférent de la participation financière du partenaire.

Ces conventions sont conformes aux statuts de l'EPF qui prévoient, dans leur article 2, la possibilité pour l'EPF de mener dans le cadre de convention, toute mission de négociation foncière sans portage au bénéfice de toute personne publique et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Sous réserve de l'accord de chaque partenaire et de la présente décision du CA de l'EPF, ces conventions seront conclues sur une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter après évaluation.

La négociation foncière constitue le domaine majeur de l'intervention de l'EPF auprès des collectivités. Le programme d'actions que l'EPF se fixe en 2026 comprend plusieurs thématiques selon le partenariat, à savoir :

THEMATIQUES	Partenaire
Le programme d'actions que l'EPF a décidé de mener à bien en 2026, et répondant aux dispositions de l'article 1 de la convention, repose sur les thématiques suivantes :	CD25
- aide et assistance à la maîtrise des terrains (négociations sans portage) nécessaires à la réalisation de projets locaux, ceci auprès :	

- o des communes du département du Doubs dont l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance est membre de l'EPF, ceci en dehors du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA),
- o du Département du Doubs, pour un nombre limité de dossiers (Espaces naturels sensibles, politique cyclable, protection des captages, voirie départementale),
- actions visant à inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans la nécessaire évolution des pratiques en termes de consommation du foncier,
- opérations de production de logements à vocation sociale en accession à la propriété en tant qu'Organisme de foncier solidaire (OFS).

La subvention annuelle de chaque partenaire finance le travail de négociations, de conseil et d'assistance sur le périmètre des communes membres dudit partenaire et limité au périmètre d'intervention de l'EPF, tel que défini ci-avant.

Le montant de la subvention 2026 à verser à l'EPF pour le Département du Doubs s'élèverait à 30 000 €. Le versement interviendra, pour tout ou partie, à la signature de la convention, courant 2026.

Un rapport d'activités 2024 a été transmis aux partenaires au cours de l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

- **décide de la mise en place, pour l'année 2026, de la convention de partenariat avec le Département du Doubs sur le seul périmètre d'action de l'EPF et selon les dispositions décrites ci-avant,**
- **autorise la Directrice générale à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

